

Numéro de dossier 87055-14-0359

Question n° 1

Pour p. 16, O8 :

- a) Si l'un des trois derniers projets du soumissionnaire a été effectué pour la CCSN, l'une des lettres de recommandation du soumissionnaire devrait-elle provenir de la CCSN?
- b) Comment définit-on un « projet » pour les besoins de cette question? Par exemple, si un soumissionnaire a un contrat en vigueur avec un organisme du gouvernement du Canada pour fournir des services de rédaction ou de révision, ce contrat constitue-t-il un projet, ou chaque tâche effectuée aux termes du contrat constitue un projet?
- c) Si la personne-ressource du client pour l'un des trois derniers projets du soumissionnaire pour le gouvernement du Canada a changé, et que la nouvelle personne-ressource ne connaît pas bien les travaux effectués antérieurement par le soumissionnaire, comment cette situation peut-elle être réglée concernant ce critère?

Réponse n° 1

- a) Pas s'il y a un lien direct avec le personnel de la CCSN ou les évaluateurs concernés par cette DP. Si la lettre provient d'un employé de la CCSN qui n'est pas concerné par cette exigence, alors oui.
- b) Chaque tâche effectuée aux termes du contrat est un projet, mais le soumissionnaire doit seulement présenter une lettre par référence, et un total de trois références doit être présenté.
- c) Le soumissionnaire doit fournir trois références; donc, d'autres références doivent être choisies conformément à l'exigence O8.

Question n° 2

Pour p. 17, C2 :

- a) L'expression « principaux employés » dans cette question fait-elle référence à l'unique ressource principale présentée dans la réponse du soumissionnaire, ou fait-elle référence à toutes les ressources présentées comme rédacteurs ou réviseurs principaux?
- b) Comment définit-on un « projet » pour les besoins de cette question? Par exemple, si un soumissionnaire a un contrat en vigueur avec un organisme du gouvernement du Canada pour fournir des services de rédaction ou de révision, ce contrat constitue-t-il un projet, ou chaque tâche effectuée aux termes du contrat constitue un projet? L'ampleur de la tâche influence-t-elle la détermination de ce qu'est un projet? Par exemple, est-ce qu'un document de quelques pages et un rapport de 1 000 pages seraient considérés de manière égale comme des projets?

Réponse n° 2

- a) Oui, l'unique ressource principale (une personne).
- b) Pour être considéré comme un projet, le travail de rédaction ou de révision doit être d'au moins une page.

Question n° 3

La formulation actuelle des exigences obligatoires et cotées porte à croire que cette DP vise seulement les entreprises spécialisées en services de rédaction et de révision et ne tient pas compte des entreprises qui offrent ces services dans le cadre d'un vaste éventail de services. Nous recommandons que la formulation suivante soit ajoutée aux paragraphes 1 et 2 de la « Pièce jointe à la partie 4 – critères d'évaluation » : « Les ressources du soumissionnaire ou de l'entreprise peuvent englober des rédacteurs qui aident à temps plein ou à temps partiel, ou comme sous-traitants au nom de l'entreprise. » Cette approche a été acceptée pour d'autres travaux de rédaction et de révision contractuels du gouvernement avec des organismes comme le CRSNG et les IRSC.

Réponse n° 3

La formulation actuelle de la DP demeure la même. Un minimum de trois ressources à temps plein constitue une exigence obligatoire d'O2, et l'exigence n'exclut pas les entreprises qui offrent d'autres services.

Question n° 4

O1 – Les ressources du soumissionnaire doivent-elles avoir l'expérience et les échantillons nécessaires par l'entremise du soumissionnaire actuel ou pourvu que les ressources du soumissionnaire répondent aux critères O, c'est correct?

Réponse n° 4

O1 indique que « l'entreprise ou ses employés actuels ont travaillé à... » des projets de révision pour le gouvernement du Canada...

Question n° 5

O5 – Un total de trois à cinq échantillons. Ces échantillons peuvent-ils provenir d'une combinaison de différentes ressources principales? Et il s'agit d'un total, et non pour chaque entrepreneur présenté, n'est-ce pas?

Réponse n° 5

De trois à cinq échantillons de travaux de révision et de trois à cinq échantillons de travaux de rédaction sont nécessaires en vertu d'O5 et seront évalués à C3.

Question n° 6

Pièce jointe 1 à la partie 4 – Procédures d'évaluation, section 1 : Critères techniques obligatoires (p. 15) O5 indique que : « Le soumissionnaire doit inclure des échantillons en copie papier de travaux de rédaction et de révision, généraux et techniques, de textes réglementaires ou scientifiques avec leur proposition (un minimum de trois et un maximum de cinq exemples de travaux exemplaires). Les échantillons doivent clairement indiquer s'ils sont des travaux de « rédaction » ou de « révision ». Les échantillons de travaux de révision doivent être présentés en deux versions : la version finale et la version avec le suivi des modifications. La qualité des échantillons sera évaluée en vertu de C3.

Pouvez-vous préciser si le nombre d'échantillons de travaux est de trois à cinq pour la rédaction et de trois à cinq pour la révision, ou de trois à cinq échantillons au total pour la rédaction et la révision?

Réponse n° 6

De trois à cinq échantillons de travaux de révision et de trois à cinq échantillons de travaux de rédaction sont nécessaires en vertu d'O5 et seront évalués à C3.

Question n° 7

Pièce jointe 1 à la partie 4 – Procédures d'évaluation, section 1 : Critères techniques obligatoires (p.16) O8 indique que : « Le soumissionnaire doit fournir trois (pas plus, pas moins) lettres de recommandation écrites par des clients pour les trois derniers projets qu'il a effectués pour le gouvernement du Canada afin de valider son rendement dans le cadre de travaux semblables à ceux qui sont décrits dans l'énoncé de travail. »

Lorsque la DP indique les trois derniers projets, quelle est la date limite? Des projets sont réalisés pratiquement chaque semaine. Au moment où nous présenterons cette proposition, nous aurons réalisé plusieurs autres projets.

Réponse n° 7

À titre de point de référence, veuillez utiliser la date de publication de la DP, soit le 7 avril 2015, comme date limite. Toutefois, vous pouvez choisir de faire référence à d'autres projets qui ont été réalisés depuis.